

Quatre cent soixante-quatrième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue salle Madeleine Lamoureux, le mercredi 24 novembre 2021, à 19 h 30.

**PRÉSENCES**

VAL-DES-SOURCES	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	Mme Martine Satre
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Philippe Pagé
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
WOTTON	M. Jocelyn Dion
HAM-SUD	M. Serge Bernier
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Directeur de l'aménagement et secrétaire-trésorier adjoint	M. Philippe LeBel
Directrice du développement des communautés	Mme Johanie Laverdière
Adjointe à la direction	Mme Jocelyne Corriveau

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville de Val-des-Sources

---

**MOT DE BIENVENUE**

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Hugues Grimard.

**2021-11-11390**

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

**PROCÈS-VERBAL**

**2021-11-11391**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2021**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 octobre 2021, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 25 octobre 2021 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

**COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2021-11-11392**

**COMITÉ ADMINISTRATIF DU 10 NOVEMBRE 2021**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 10 novembre 2021, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 10 novembre 2021 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

**INVITÉ(E)S**

Aucun invité.

**DEMANDES DE CITOYENS**

Aucun citoyen et aucune demande écrite.

**SUIVI DU PROCÈS-VERBAL ET DES DOSSIERS****CALENDRIER DES RENCONTRES – DÉCEMBRE 2021 ET JANVIER 2022**

Le calendrier des rencontres pour les mois de décembre 2021 et janvier 2022 est remis aux membres du conseil. Ceux-ci sont informés des ajouts au calendrier des rencontres.

**2021-11-11393****CALENDRIER DES RENCONTRES 2022**

CONSIDÉRANT le calendrier remis aux élus contenant, entre autres, les dates des ateliers de travail, des comités administratifs et des séances de la MRC pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE le conseil accepte le calendrier des ateliers de travail, des comités administratifs et des séances de la MRC des Sources pour l'année 2022.

Adoptée.

**CORRESPONDANCE****DEMANDES D'APPUI****2021-11-11394****MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS – FINANCEMENT EN PROVENANCE DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION POUR DÉVELOPPEMENT SERRICULTURE**

CONSIDÉRANT la réception de la résolution datée du 20 octobre 2021 de la MRC du Haut-Saint-François relativement à une demande de financement en provenance du ministère de l'Économie et de l'Innovation pour le développement de la serriculture;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources reconnaît l'importance de développer le secteur serricole afin d'accroître l'autonomie alimentaire du Québec;

CONSIDÉRANT que la serriculture est un secteur morcelé, qui souffre de retard technologique et de sous-financement;

CONSIDÉRANT que l'innovation et la productivité de ce secteur agricole stratégique doit être mis de l'avant afin d'atteindre les cibles de la Politique bioalimentaire 2018-2025 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT l'expertise du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) en matière d'agriculture, notamment en ce qui concerne la serriculture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
Appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources sont aussi d'avis qu'un financement adéquat du secteur serricole doit y être associé afin de favoriser l'innovation et la productivité de ce secteur agricole stratégique;

QUE ce financement doit être assuré par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) qui possède l'expertise en matière de serriculture et de production alimentaire.

Adoptée.

**2021-11-11395**

**MRC DES LAURENTIDES – DEMANDE À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC DE MODIFIER LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU PROGRAMME RÉNORÉGION**

CONSIDÉRANT la réception de la résolution datée du 21 octobre 2021 de la MRC des Laurentides relativement à une demande à la Société d'habitation du Québec de modifier les critères d'admissibilités du Programme RénoRégion;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
Appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC des Laurentides qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que le programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec (SHQ) a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste qui vivent en milieu rural à exécuter des travaux pour corriger des défauts majeurs que présente leur résidence;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des critères d'admissibilité en vigueur, les clientèles visées sur le territoire de la MRC des Laurentides voient leur accès au programme grandement limité pour les raisons suivantes, à savoir :

1. La valeur uniformisée du bâtiment ne peut excéder le maximum prévu par la SHQ, soit 120 000\$;
2. depuis la programmation 2015-2016, l'aide financière octroyée par la SHQ ne peut être supérieure à 12 000\$;
3. le plafond de revenu du ménage est le même pour un couple et une personne seule, soit 32 500\$;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires de la MRC est sensible à la situation des personnes et familles moins favorisées vivant sur son territoire et estime que les modalités du programme devront être actualisées et revues à la hausse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Carine Gohier, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la Société d'habitation du Québec d'assouplir les critères d'admissibilités du programme RénoRégion de la façon suivante, à savoir d'augmenter la valeur uniformisée des bâtiments à 150 000\$; l'aide financière octroyée par la SHQ à 15 000\$ et le plafond de revenu du ménage à 40 000\$.

Adoptée.

**À TITRE DE RENSEIGNEMENT**

Aucun sujet.

**ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS**

**PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM**

Information est donnée au conseil de la MRC que le Parc régional a connu un mois d'octobre record avec plus de 14 359 personnes ayant fréquenté le Parc régional. C'est le mois le plus achalandé de l'histoire du Parc régional. Au 1<sup>er</sup> novembre 2021, plus de 66 796 ont fréquenté le Parc régional durant l'année en cours. Une hausse de 23% par rapport à l'année précédente et il reste 2 mois à faire.

## **ROUTE VERTE**

À l'été 2021, 927 cyclistes ont été de passage au Bureau d'information touristique des Sources afin d'obtenir de l'information au sujet de la région et des activités offertes. Ces cyclistes provenaient majoritairement des Cantons-de-l'Est, et plusieurs d'entre eux n'étaient de passage que pour la journée. Plusieurs pistes de solution sont soulevées afin d'augmenter le nombre de cyclistes sur notre tronçon de la Route verte, notamment : l'accès à une borne de recharge pour les vélos électriques, l'accès à des plateformes de camping pour les cyclotouristes ainsi que le développement de tronçons connexes à la Route verte.

## **LOISIRS**

### **2021-11-11396**

#### **PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU LOISIR**

CONSIDÉRANT que l'amélioration de la qualité de vie de la population est un objectif priorisé dans l'Agenda 21 pour les années 2019-2022 ;

CONSIDÉRANT que l'une des priorités d'intervention de la Stratégie globale d'attractivité territoriale est de diversifier l'offre culturelle et de loisir pour les citoyens ;

CONSIDÉRANT que pour 2021, l'une des priorités annuelles était de positionner le loisir comme élément central au développement des milieux de vie de la MRC et à l'attractivité de son territoire ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC des Sources a signifié son intention de doter son territoire d'un plan de développement du loisir en 2019, tel qu'indiqué dans la résolution 2019-03-10471 ;

CONSIDÉRANT que cette démarche a été encadrée par un comité avisé, et que M. Philippe Pagé, maire de Saint-Camille, a été nommé comme président du comité ;

CONSIDÉRANT que cette démarche a été réalisée en partenariat avec le Conseil Sport Loisir de l'Estrie ;

CONSIDÉRANT que différents acteurs du milieu des loisirs et municipal ont été intégrés aux consultations afin d'identifier des orientations stratégiques qui reflètent les différentes réalités en loisir sur le territoire des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

QUE le conseil de la MRC des Sources procède à l'adoption du Plan de développement du loisir.

Adoptée.

## **TOURISME ET CULTURE**

### **TOURISME**

Au cours de l'été 2021, 2 302 visiteurs se sont présentés au Bureau d'information touristique des Sources afin d'obtenir de l'information au sujet de la région et des activités offertes. La grande majorité de ces visiteurs proviennent des Cantons-de-l'Est, et plus précisément de Sherbrooke, ainsi que de la MRC des Sources. La majorité des visiteurs ne sont de passage que pour une journée, et viennent pratiquer, en grande majorité, du vélo, de la randonnée et l'observation du patrimoine.

### **CULTURE**

Aucun sujet.

## **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL**

**2021-11-11397****FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS LOCAL****PROJET : Nouveau parc-école Saint-Adrien****PROMOTEUR : Municipalité de Saint-Adrien****(Projet FRR-2021-36)**

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2021-36 Nouveau parc-école Saint-Adrien*, présenté par la Municipalité de Saint-Adrien, répond à l'orientation *Amélioration de la qualité de vie de la population* de l'Agenda 21 des Sources et aux objectifs *Favoriser la réussite éducative en agissant tôt et tout au long du parcours scolaire, Développer et mettre en œuvre une stratégie d'attractivité territoriale*;

CONSIDÉRANT que le projet agit positivement sur la finalité du développement durable *Épanouissement de tous les êtres humains et Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations*;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Municipalité de Saint-Adrien de 13 000 \$ pour un projet totalisant 199 985 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2021-36 Nouveau parc-école Saint-Adrien*, présenté par la Municipalité de Saint-Adrien, pour un montant maximum de 13 000 \$, correspondant à 6,5 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR- Fonds local Saint-Adrien;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (6 500 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (6 500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2021-11-11398****FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS LOCAL****PROJET : Affichage entrées du Parc des Érables****PROMOTEUR : Municipalité de Wotton****(Projet FRR-2021-37)**

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2021-37 Affichage entrées du Parc des Érables*, présenté par la Municipalité de Wotton, répond à l'orientation *Valorisation de l'expression de la fierté locale* de l'Agenda 21 des Sources;

CONSIDÉRANT que le financement permettra à la Municipalité de Wotton d'assurer une cohérence dans l'image de la municipalité et de ses installations;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Municipalité de Wotton de 9 403,94 \$ pour un projet totalisant 10 448,82 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2021-37 Affichage entrées du Parc des érables*, présenté par la Municipalité de Wotton pour un montant maximum de 9 403,94 \$, correspondant à 90 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR- Fonds local Wotton;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (4 701,97 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (4 701,97 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2021-11-11399**

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS LOCAL**

**PROJET : Solution d'archivage numérique**

**PROMOTEUR : Municipalité de Wotton**

**(Projet FRR-2021-38)**

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2021-38 Solution d'archivage numérique*, présenté par la Municipalité de Wotton, répond à l'orientation *Amélioration de la qualité de vie de la population* de l'Agenda 21 des Sources;

CONSIDÉRANT que le financement permettra à la Municipalité de Wotton d'assurer un service efficace à la population ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Municipalité de Wotton de 22 944,47 \$ pour un projet totalisant 25 494,30 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2021-38 Solution d'archivage numérique*, présenté par la Municipalité de Wotton pour un montant maximum de 22 944,47 \$, correspondant à 90 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR- Fonds local Wotton;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (11 472,24 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (11 472,23 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2021-11-11400****FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS LOCAL****PROJET : Affichage de la friperie de Wotton****PROMOTEUR : Municipalité de Wotton****(Projet FRR-2021-39)**

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2021-39 Affichage de la friperie de Wotton*, présenté par la Municipalité de Wotton, répond à l'orientation *Valorisation de l'expression de la fierté locale* de l'Agenda 21 des Sources;

CONSIDÉRANT que le financement permettra à la Municipalité de Wotton d'assurer une cohérence dans l'image de la municipalité et de ses installations;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Municipalité de Wotton de 4 622,78 \$ pour un projet totalisant 5 136,42 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2021-39 Affichage de la friperie de Wotton*, présenté par la Municipalité de Wotton pour un montant maximum de 4 622,78 \$, correspondant à 90 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR- Fonds local Wotton;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 311,39 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (2 311,39 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2021-11-11401****FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS LOCAL****PROJET : Insonorisation de la salle communautaire****PROMOTEUR : Municipalité de Saint-Adrien****(Projet FRR-2021-40)**

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2021-40 Insonorisation de la salle communautaire*, présenté par la Municipalité de Saint-Adrien, répond à l'orientation *Amélioration de la qualité de vie de la population* de l'Agenda 21 des Sources et à l'objectif *Soutenir le développement des milieux de vie communautaires dynamiques*;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Municipalité de Saint-Adrien de 13 970,98 \$ pour un projet totalisant 15 523,32 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE la MRC des Sources accepte le *FRR-2021-40 Insonorisation de la salle communautaire*, présenté par la Municipalité de Saint-Adrien, pour un montant maximum de 13 970,98 \$, correspondant à 90 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR- Fonds local Saint-Adrien;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (6 985,49 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (6 985,49 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2021-11-1402**

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS LOCAL**

**PROJET : Sentier de marche au cœur du village**

**PROMOTEUR : Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor  
(Projet FRR-2021-41)**

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2021-41 Sentier de marche au cœur du village*, présenté par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor, répond à l'orientation *Amélioration de la qualité de vie de la population* de l'Agenda 21 des Sources;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans la priorité 2 *Santé et bien-être* de la Stratégie jeunesse des Sources, et s'appuie sur l'enjeu de l'*Accès aux services, notamment les services publics*, du Plan d'action contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT que le financement permettra à la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor d'offrir aux aînés de son territoire de nouvelles options d'activités extérieures au cours desquelles ils pourront entretenir des liens avec leur communauté;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor de 12 000 \$ pour un projet totalisant 214 200 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2021-41 Sentier de marche au cœur du village*, présenté par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor pour un montant maximum de 12 000 \$, correspondant à 5,6 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR- Fonds local Saint-Georges-de-Windsor;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (6 000 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (6 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.



**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL**

**2021-11-11403**

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS RÉGIONAL**

**PROJET : Jardin pédagogique phase 2 : Serres intérieures**

**PROMOTEUR : Coopérative alimentaire des Sources**

**(Projet FRR-2021-Q)**

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2021-Q Jardin pédagogique phase 2 : Serres intérieures*, présenté par la Coopérative alimentaire des Sources, répond aux finalités et aux objectifs *Soutenir les entreprises favorisant la production locale et la consommation de proximité, Favoriser la réussite éducative en agissant tôt et tout au long du parcours scolaire, et Valoriser les actions du développement durable* de l'Agenda 21 de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans les objectifs spécifiques de la Stratégie jeunesse des Sources en répondant aux objectifs *Valoriser et adapter l'offre de parcours scolaires et les méthodes alternatives d'apprentissage et Développer les compétences alimentaires et culinaires des jeunes et des parents* ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans les objectifs spécifiques Plan d'action contre la pauvreté et l'exclusion sociale des Sources en répondant aux objectifs *Consolider une offre d'activités pour améliorer les compétences culinaires des personnes et Améliorer la capacité du territoire à gérer la nourriture disponible* ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Coopérative alimentaire des Sources de 5 000 \$ pour un projet totalisant 16 175 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2021-Q Jardin pédagogique phase 2 : Serres intérieures*, présenté par la Coopérative alimentaire des Sources pour un montant maximum de 5 000 \$, correspondant à 30,9 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR– Fonds régional;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 500 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (2 500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL**

Aucun sujet.

**DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

**2021-11-11404**

**PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR L'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET LA PARTICIPATION SOCIALE (PAGIEPS) - FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS)**

**PROJET : MILIEU DE VIE**

CONSIDÉRANT que le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) reconnaît la capacité des communautés et des personnes à prendre en charge leur développement, de même que les spécificités régionales et locales;

CONSIDÉRANT que le PAGIEPS prévoit de conclure des ententes appelées alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire dans le cadre du FQIS, par le biais d'ententes régionales regroupant plusieurs MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) qui prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la MRC des Sources et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité;

CONSIDÉRANT que le projet « Milieu de Vie » de Défi Handicap des Sources a été présenté et accepté par le comité d'évaluation de projet du Volet pauvreté de la CDC des Sources, responsable de la mise en œuvre du Plan d'action contre la pauvreté et l'exclusion sociale de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte le projet « Milieu de vie » présenté par Défi Handicap des Sources pour un montant maximum de 25 000 \$ sur 1 an et 3 mois pour un projet d'un coût total de 27 750 \$ sur 1 an et 3 mois ;

QUE les versements, tel que prévu par le FQIS, soient effectués de la façon suivante :

- An 1 : 90 % (22 500 \$) lors de la signature du protocole d'entente
- 10 % (2 500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Aucun sujet.

### **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Aucun sujet.

### **FONDS VITALISATION**

**2021-11-11405**

### **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉS 2020-2024 VOLET 4 – CADRE DE VITALISATION RECOMMANDATIONS DU COMITÉ POUR LE SOUTIEN FINANCIER DE PROJETS**

CONSIDÉRANT le Partenariat 2020-2024 « *Pour des municipalités et des régions encore plus fortes* » conclu le 30 octobre 2019 entre le gouvernement du Québec et les municipalités;

CONSIDÉRANT l'entente de vitalisation survenue entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 18 décembre 2020, entente relative au volet 4 du *Fonds régions et ruralité – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation*, volet ayant pour objectif d'agir positivement sur la vitalité du territoire par l'amélioration de services ou d'équipements pour la population par la réalisation de projets probants sur les plans économique, social, touristique ou culturel;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Cadre de vitalisation* par le conseil de la MRC des Sources le 24 mars 2021;

CONSIDÉRANT la tenue d'une rencontre du comité de vitalisation le 17 novembre 2021, rencontre au cours de laquelle 12 projets ont fait l'objet d'une évaluation dans le cadre de demandes de financement aux fonds de vitalisation;

CONSIDÉRANT les recommandations d'adoption faites par le comité de vitalisation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Diom

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte les projets suivants, tel que recommandé par le comité de vitalisation :

Fonds pour l'attractivité

FV-2021-26	Parc Nourricier Auclair	3 504.00 \$
FV-2021-27	Fête printanière	5 401,92 \$
FV-2021-28	Camp de neige	5 253,57 \$
FV-2021-31	Fête hivernale Val-des-Sources	25 000.00 \$

Fonds pour l'amélioration des milieux de vie

FV-2021-14	Modification - Prolongement Sentier de marche	12 000.00 \$
FV-2021-24	Étude préliminaire pour un futur développement résidentiel	26 040.00 \$
FV-2021-25	Salle multifonctionnelle adaptée pour les activités de mise en forme	50 000.00 \$
FV-2021-29	Analyse du potentiel urbanistique de Wotton	5 939,32 \$
FV-2021-30	Nouveau parc-école Saint-Adrien	50 000.00 \$
FV-2021-32	Aménagement d'une halte pour véhicules récréatifs	72 188.00 \$
FV-2021-33	Mise en lumière et animation de l'artère commerciale	99 448.00 \$

Fonds pour l'émergence de projets

F-2021-34	Plateformes intégrées de valorisation des matériaux stratégiques	100 000.00 \$
-----------	--	---------------

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer des protocoles d'entente avec les organismes financés définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**

Aucun sujet.

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD)**

Aucun sujet.

**DOSSIERS AMÉNAGEMENT**

**2021-11-11406**

**DEMANDE D'APPUI – IMPACTS DU PROJET DE LOI 103 SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA VITALITÉ DES RÉGIONS**

CONSIDÉRANT l'adoption du Projet de *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif* (Projet de Loi 103) le 6 octobre 2021 par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que sous prétexte d'allègement administratif, le projet de Loi 103 a des impacts majeurs et non souhaitable en aménagement du territoire et en urbanisme par l'introduction d'importantes modifications au mécanisme de demande d'exclusion d'un lot d'une zone agricole;

CONSIDÉRANT que l'article 73 du projet de loi modifie l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q, c. P-41.1, ci-après LPTAA) afin de retirer à la municipalité locale le pouvoir de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole et que ce seront désormais uniquement les municipalités régionales de comtés (MRC) qui auront la possibilité de déposer une telle demande;

CONSIDÉRANT que cette modification prévue à la LPTAA retire aux municipalités une partie de leur pouvoir et compétence en urbanisme et en développement local, et ce, en pleine période électorale et arrivée de nouveaux élus municipaux à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que l'article 75 du Projet de Loi 103 modifie l'article 65.1 de la LPTAA et que dorénavant, le demandeur doit démontrer qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité régionale de comté et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion, peu importe le type d'usage;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pourra ainsi rejeter une demande d'exclusion pour le seul motif que des espaces sont disponibles à l'échelle de la MRC;

CONSIDÉRANT que cette modification prévue à la LPTAA est susceptible de générer des effets importants sur le dynamisme des municipalités rurales et va à l'encontre du renforcement des cœurs villageois puisque les demandes d'exclusion pourront être *de facto* rejetées par la CPTAQ sous seul motif qu'une municipalité voisine possède de tels espaces et sans avoir entendu les arguments des demandeurs;

CONSIDÉRANT que cette modification prévue à la LPTAA va à l'encontre du principe, pourtant affirmé du gouvernement du Québec, de mieux prendre en compte les particularités régionales et locales en établissant une procédure mur-à-mur rigide et peu adapté aux régions hors des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT que cette modification prévue à la LPTAA affaiblit ainsi le schéma d'aménagement et de développement (SAD) des MRC qui est le document de planification permettant de coordonner les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités concernées, le gouvernement, ses ministères et ses mandataires;

CONSIDÉRANT le lien fort entre la vitalité des activités et du territoire agricole et le dynamisme des cœurs villageois et des villes centres lesquels s'harmonisent à l'intérieur du Schéma d'aménagement et de développement des MRC qui est l'outil privilégié visant à assurer cet équilibre fondamental entre la pérennité de la zone et des activités agricoles et le développement des municipalités et des régions;

CONSIDÉRANT la volonté du gouvernement du Québec d'élaborer une Stratégie nationale en urbanisme et en aménagement des territoires (SNUAT);

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à l'unanimité :

Que la MRC des Sources

Demande le retrait des modifications prévues aux articles 73 et 75 du projet de Loi 103 en respect des compétences des municipalités sur leur développement local;

Demande au gouvernement du Québec de profiter de la SNUAT pour proposer un mécanisme visant à renforcer le rôle des schémas d'aménagement et de développement par l'intégration de critères rigoureux de recevabilité des demandes d'exclusion de la zone agricole, laquelle serait la meilleure et la plus susceptible de concourir à la vitalité des villages et la pérennité de la zone et des activités agricoles;

Transmette et demande l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), des MRC et des municipalités du Québec;

Transmette cette résolution au gouvernement du Québec.

Adoptée.

## **GESTION RÉSEAU ROUTIER**

**2021-11-11407**

### **PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) - ADJUDICATION DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources juge impératif de planifier et de structurer la mise en place d'actions permettant le redressement de son réseau routier local afin d'optimiser le développement socioéconomique de l'ensemble des municipalités présentes sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les MRC sont les lieux privilégiés pour réaliser le *Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)*;

CONSIDÉRANT l'obtention de la subvention du ministère des Transports du Québec (MTQ) au montant de 45 000 \$ afin de réaliser les tâches d'initialisation et de coordination du PIIRL;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC des Sources de faire appel à une firme de consultants privés possédant une expertise en transport et en planification routière pour la réalisation d'une partie du mandat de réalisation du PIIRL;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources possède les connaissances et compétences pour prendre en charge la cartographie préliminaire et la supervision de la géomatique pour la réalisation du PIIRL;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 263-2021 Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., chapitre C-65.1);

CONSIDÉRANT l'article 14 de la Loi sur les contrats des organismes publics [R.L.R.Q, chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC des Sources était contrainte de procéder par un appel d'offres public afin d'octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a procédé à cet appel d'offres public par le biais du site de Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et a été fermé officiellement le 10 septembre 2021 à 11 h 00;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu publiquement le 10 septembre 2021;

CONSIDÉRANT la réception des candidatures des firmes soumissionnaires suivantes :

- Maxxum Gestion d'Actifs;
- EXP;
- Pluritec.

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été évaluées en fonction de la grille de conformité et la grille de pondération le 20 septembre 2021 en présence des membres du comité de sélection de la MRC des Sources sans connaître le prix de soumission tel que prévu dans lesdits cahier de charges et devis technique;

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ayant obtenu la pondération de passage fixée à 70 % se sont qualifiés pour l'ouverture de leur enveloppe de prix et que le comité de sélection a procédé au calcul du rapport « qualité /prix » selon la formule prescrite par la loi :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Pointage</u>	<u>Prix de soumission</u>
Maxxum Gestion d'Actifs	94 %	198 938,48\$ taxes incluses
EXP	99,25 %	289 737,00\$ taxes incluses
Pluritec	95,13 %	364 930,65\$ taxes incluses

CONSIDÉRANT que le comité de sélection de la MRC des Sources a retenu la firme *Maxxum Gestion d'Actifs* pour la réalisation du PIIRL car celle-ci a obtenu le meilleur pointage suite à la formule gouvernementale du rapport « qualité/prix »;

CONSIDÉRANT que le choix de la firme a été soumis au MTQ pour approbation et que celui-ci a approuvé le choix de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources recevra une subvention du MTQ pour la réalisation du *Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)* d'un montant de 198 938,48 \$ pour défrayer les coûts de la firme *Maxxum Gestion d'Actifs*;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la Municipalité régional de comté des Sources octroie le mandat de réalisation du *Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)* à la firme *Maxxum Gestion d'Actifs* et ce, dans le but de réaliser un outil de planification afin de structurer la mise en place d'actions permettant le redressement de son réseau routier local prioritaire et ce pour un montant total de 198 938,48 \$ (taxes incluses);

QUE le chèque visé émis dans le cadre du dépôt de la soumission à titre de garantie de soumission devient la garantie d'exécution;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit mandaté pour signer tout document relatif à l'octroi du mandat avec la firme *Maxxum Gestion d'Actifs* aux fins de la réalisation du *Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)*.

Adoptée.

#### **ÉVALUATION FONCIÈRE**

Aucun sujet.

#### **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**

#### **PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)**

Aucun sujet.

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

Aucun sujet.

#### **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les élus que la prochaine rencontre du Comité de sécurité publique aura lieu le 7 décembre 2021 à 9h00 par visio-conférence.

#### **2021-11-11408**

#### **PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT que la lutte aux changements climatiques, la préservation de la biodiversité et la protection des milieux des ressources sont des finalités du développement durable visées dans l'Agenda 21 de la MRC des Sources pour les années 2019-2022;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-08-10272 dans laquelle la MRC reconnaît l'impact des changements climatiques sur la communauté et identifie sa volonté à accroître sa résilience face à cette réalité;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources s'est engagée à produire un plan d'adaptation aux changements climatiques dans le cadre du programme Municipalités pour l'innovation climatique (MIC) de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM);

CONSIDÉRANT la résolution 2019-10-10689 dans laquelle la MRC des Sources adopte le plan de travail pour la réalisation du Plan d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT le processus rigoureux et participatif qui a été réalisé pour la réalisation du Plan d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que le Plan d'adaptation aux changements climatiques constitue un point tournant de réflexion entourant la révision des différentes planifications sur le territoire.

CONSIDÉRANT que le Plan d'adaptation aux changements climatiques fait partie des priorités annuelles 2021 de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources procède à l'adoption du Plan d'adaptation aux changements climatiques et s'engage à déployer les efforts nécessaires afin de réaliser les objectifs qui y sont mentionnés;

Adoptée.

## **ENVIRONNEMENT**

### **SITE D'ENFOUISSEMENT**

#### **2021-11-11409**

### **SITE D'ENFOUISSEMENT**

#### **ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2021**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 octobre 2021 soit et est approuvé.

Adoptée.

#### **2021-11-11410**

### **SITE D'ENFOUISSEMENT**

#### **BUDGETS 2022**

CONSIDÉRANT que dans l'Entente intermunicipale entre la MRC des Sources et les municipalités participantes pour la gestion du Lieu d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos (LES), le budget doit être adopté au mois de novembre de chaque année;

CONSIDÉRANT que le budget du Lieu d'enfouissement sanitaire régional de Val-des-Sources pour l'année 2022 s'élève au montant de neuf mille cinquante dollars (9 050 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE les prévisions budgétaires des revenus et des dépenses 2022 pour le site d'enfouissement régional géré par la MRC des Sources soient et sont approuvés au montant de neuf mille cinquante (9 050 \$);

QUE le budget 2022 adopté par la MRC des Sources a été soumis à toutes les municipalités participantes à l'Entente pour être adopté par celles-ci.

Adoptée.

**PLAN DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES (PGMR)**

**2021-11-11411**

**ADOPTION DU BILAN DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE LA SAISON 2021**

CONSIDÉRANT que l'Agenda 21 a pour objectif stratégique la diminution des impacts des activités humaines sur la qualité de de l'eau et des bassins versants;

CONSIDÉRANT que la vidanges des fosses septiques est une mesure ciblée dans le cadre du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC des sources en vigueur ;

CONSIDÉRANT que cette option permet aux municipalités de se conformer à la réglementation provinciale en vigueur, soit le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.L.R.Q. c. Q-2, r.22);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources adopte le bilan de de la saison 2021 de vidanges des installations septiques en lien avec l'entente intermunicipale pour la gestion du programme par la MRC des Sources.

Adoptée.

**EAU**

**2021-11-11412**

**ADDENDA AU CONTRAT GRÉ-À-GRÉ – PRMHH ESTRIE – OCTROI DE MANDAT À SYLVIO DEMERS 2020-10-11023: MÉTHODE DE DÉTERMINATION DES CRITÈRES POUR LES MILIEUX HYDRIQUES**

CONSIDÉRANT que l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ, c. C-6.2, ci-après, « LACCRES ») impose aux municipalités régionales de comté l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (ci-après, « PRMHH »), à l'échelle de leur territoire, incluant le domaine hydrique de l'État, dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné;

CONSIDÉRANT que dans un souci d'optimisation des ressources financières et humaines, ainsi que de cohérence entre les planifications régionales, les six (6) MRC de l'Estrie ainsi que la Ville de Sherbrooke ont conclu une entente intermunicipale afin de déterminer les responsabilités de chacune d'entre elles à l'égard de la réalisation des étapes conjointes du guide du PRMHH élaboré par le MELCC;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté la résolution 2020-10-11023 octroyant un mandat d'élaboration d'une méthode d'analyse des milieux hydriques à Sylvio Demers le 30 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que ce mandat comprenait une banque d'heures de 100 heures et que celle-ci s'est épuisée en août 2021;

CONSIDÉRANT que ce mandat ne comprenait aucun rapport écrit détaillé et que l'ajout d'un rapport à annexer au PRMHH est nécessaire aux fins d'argumentaire auprès du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre du comité régional s'est tenue le 29 octobre 2021 et que les parties recommandent de prolonger le mandat de Sylvio Demers afin de mener à bien la méthodologie choisie ainsi que pour obtenir un rapport écrit détaillé de la méthode;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 244-2018 *Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources* concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., chapitre C-65.1);



CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente de gré à gré afin d'octroyer un addenda au mandat d'analyse du volet hydrique de la démarche;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à accepter la soumission de Sylvio Demers pour un montant maximum de 4 025,00 \$, taxes non incluses, déboursé à même les fonds prévus à l'entente intermunicipale et qui comprend les volets et montants suivants :

- un montant forfaitaire de 2 000\$ visant la rédaction d'un rapport écrit détaillé de la méthode du volet hydrique;
- une banque de 45 heures d'une valeur maximale de 2 025\$.

Adoptée.

**2021-11-11413**

**CONTRAT GRÉ-À-GRÉ – PRMHH ESTRIE – OCTROI DE MANDAT À AURÉLIE SCHMIDT : ÉTUDE DE LA LINÉARISATION DES COURS D'EAU POUR LE VOLET HYDRIQUE**

CONSIDÉRANT que l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ, c. C-6.2, ci-après, « LACCRES ») impose aux municipalités régionales de comté l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (ci-après, « PRMHH »), à l'échelle de leur territoire, incluant le domaine hydrique de l'État, dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné;

CONSIDÉRANT que dans un souci d'optimisation des ressources financières et humaines, ainsi que de cohérence entre les planifications régionales, les six (6) MRC de l'Estrie ainsi que la Ville de Sherbrooke ont conclu une entente intermunicipale afin de déterminer les responsabilités de chacune d'entre elles à l'égard de la réalisation des étapes conjointes du guide du PRMHH élaboré par le MELCC;

CONSIDÉRANT que des données géomatiques détaillées sur la linéarisation des cours d'eau de la région doivent être utilisées pour obtenir les résultats nécessaires à la bonne réalisation du PRMHH Estrie;

CONSIDÉRANT que ces données géomatiques ne sont pas accessibles à l'heure actuelle pour les artisans de la démarche estrienne;

CONSIDÉRANT que Aurélie Schmidt est une experte en géomatique qui travaille à son compte, qu'elle possède des connaissances spécialisées, ainsi que le temps nécessaire pour effectuer la collecte de données souhaitée pour le volet hydrique de la démarche;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre du comité régional s'est tenue le 29 octobre 2021 et que les parties recommandent d'obtenir une ressource supplémentaire en géomatique afin de respecter la méthodologie choisie;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 244-2018 *Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources* concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., chapitre C-65.1);

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente de gré à gré afin d'octroyer le mandat pour la collecte de données nécessaires au volet hydrique de la démarche;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à accepter la soumission d'Aurélié Schmidt pour un montant maximum de 2 400,00 \$, taxes non incluses, déboursé à même les fonds prévus à l'entente intermunicipale afin de compléter la collecte de données nécessaires à la réalisation du PRMHH Estrie.

Adoptée.

**2021-11-11414**

**PRMHH ESTRIE - RATIFICATION DES DÉPENSES MATÉRIELLES ET OUTILS DE COMMUNICATION**

CONSIDÉRANT que l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ, c. C-6.2, ci-après, « LACCRES ») impose aux municipalités régionales de comté l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (ci-après, « PRMHH »), à l'échelle de leur territoire, incluant le domaine hydrique de l'État, dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné;

CONSIDÉRANT que dans un souci d'optimisation des ressources financières et humaines, ainsi que de cohérence entre les planifications régionales, les six (6) MRC de l'Estrie ainsi que la Ville de Sherbrooke ont conclu une entente intermunicipale afin de déterminer les responsabilités de chacune d'entre elles à l'égard de la réalisation des étapes conjointes du guide du PRMHH élaboré par le MELCC;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette entente, la MRC des Sources était responsable d'assurer l'approvisionnement matériel et la gestion des mandataires de la démarche PRMHH Estrie :

CONSIDÉRANT qu'un mandat de graphisme et d'informatique a été confié à Vuillemin Photo et Design en 2020 pour la réalisation du logo et du site web du PRMHH Estrie à des fins d'outils de communication et que celui-ci n'a pas été ratifié;

CONSIDÉRANT que certaines dépenses matérielles ont été faites dans le cadre du PRMHH Estrie pendant l'année 2021 et que celles-ci n'ont pas été ratifiées;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 244-2018 *Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources* concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]* ;

**Dépenses PRMHH Estrie**

Date	Entreprise	Montant (coût net)	Détail
2020-08-17	Vuillemin Photo et Design	3 748,43	Site web PRMHH Estrie + logo
2021-01-13	Nature-Avenir	167,98	Crédits ArcGIS Online
2021-01-21	Bureau en gros	105,19	Disque dur externe
2021-07-23	Vuillemin Photo et Design	250,78	Licence – Site web PRMHH Estrie
2021-09-20	MRC de Coaticook	167,98	Crédits ArcGIS Online
	Total	4 440,36	

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources ratifie les dépenses du PRMHH Estrie, du 1<sup>er</sup> août 2020 au 30 septembre 2021, au montant de 4 440,36 \$.

Adoptée.

**2021-11-11415****ADDENDA CONTRAT GRÉ-À-GRÉ AU COGESAF 2021-10-11380 – GÉOMATICIEN(NE) POUR LA DÉMARCHE RÉGIONALE DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

CONSIDÉRANT que l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ, c. C-6.2, ci-après, « LACCRES ») impose aux municipalités régionales de comté l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (ci-après, « PRMHH »), à l'échelle de leur territoire, incluant le domaine hydrique de l'État, dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné;

CONSIDÉRANT que, dans un souci d'optimisation des ressources financières et humaines ainsi que de cohérence entre les planifications régionales, les six (6) MRC de l'Estrie ainsi que la Ville de Sherbrooke ont conclu une entente intermunicipale afin de déterminer les responsabilités de chacune d'entre elles à l'égard de la réalisation des étapes conjointes du guide du PRMHH élaboré par le MELCC;

CONSIDÉRANT que des données géomatiques détaillées doivent être obtenues pour produire les résultats nécessaires à la bonne réalisation du PRMHH Estrie;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté la résolution 2021-10-11380 octroyant un mandat de géomatique au Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) le 25 octobre 2021 afin d'étudier la linéarité des cours d'eau de l'Estrie;

CONSIDÉRANT que les heures prévues à ce mandat sont complétées, mais que l'analyse n'est pas terminée sur le territoire de l'Estrie;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre du comité régional s'est tenue le 29 octobre 2021 et que les parties recommandent de prolonger le mandat de la ressource géomatique du Cogesaf afin de respecter la méthodologie choisie;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 263-2021 *Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources* concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., chapitre C-65.1);

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par un addenda au mandat gré à gré octroyé au Cogesaf pour l'étude de la linéarité des cours d'eau de l'Estrie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M, Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à octroyer au Cogesaf un addenda au mandat gré-à-gré pour un montant maximum de 3 000 \$, taxes non incluses, et qui sera déboursé à même les fonds prévus à l'entente intermunicipale, et ce, afin de compléter l'étude de la linéarisation des cours d'eau de l'Estrie.

Adoptée.

**RÉCUPÉRATION****2021-11-11416****COMMENTAIRES RELATIFS AU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE PRODUITS PAR LES ENTREPRISES**

CONSIDÉRANT que différents programmes de collecte porte à porte des plastiques agricoles sont en cours depuis de nombreuses années en Estrie;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC des Sources ont mis en place et elles maintiennent un programme de collecte porte à porte des plastiques agricoles, auprès des agriculteurs depuis 2017 et que celui-ci connaît un succès notoire et constant;

CONSIDÉRANT que le programme de collecte mis en place dans la MRC des Sources vise les films et les toiles servant à la conservation ou à l'enrubannage de l'ensilage ou du foin, ainsi que les sacs non-tissés (polyéthylène de basse densité (PEbd) assurant ainsi un potentiel de recyclage important pour les plastiques recueillis;

CONSIDÉRANT que le programme de la MRC exclut les cordes et filets, le plastique de paillis, les toiles et sacs tissés ou multi matières, car ils sont, soit composés d'un autre type de plastique (#5, PP), ou sont trop souillés pour en permettre le recyclage;

CONSIDÉRANT que la formule développée est simple et adaptée à la réalité de notre territoire densément agricole et qui permet de récupérer une très grande quantité de plastique, soit près de 100 tonnes par an d'ici 2022;

CONSIDÉRANT que 100 % des producteurs agricoles qui génèrent de ces plastiques participent au programme de collecte et que le taux de satisfaction des producteurs à l'égard de ce programme est très élevé, car il est issu d'une réflexion approfondie et adaptée à notre situation territoriale;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC des Sources ont opté en 2021 pour l'uniformisation de leur collecte par conteneur chargement avant afin d'optimiser l'efficacité, la participation et la simplicité de manutention;

CONSIDÉRANT que cette uniformisation par conteneur est assortie à une modulation de la collecte porte à porte qu'une fois aux six semaines, soit neuf fois par année pour limiter les coûts et les impacts environnementaux associés au transport;

CONSIDÉRANT que chacun des producteurs ont acquis leurs propres conteneurs à la ferme avec l'appui de sa municipalité, soit en 2017 ou 2021;

CONSIDÉRANT que le collecteur intermunicipal a facilité le processus d'uniformisation par l'achat de camions permettant la collecte des conteneurs à chargement avant pour les collectes;

CONSIDÉRANT que le coût actuel du programme de la MRC des Sources est inférieur au taux fixé de 0,45 \$ le kilogramme (450 \$/tonne) (art 53.0.16), incluant la collecte, transport et traitement;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a adopté un projet de règlement afin notamment d'inclure les produits agricoles au *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (RRVPE);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été publié le 13 octobre dans la Gazette officielle du Québec et qu'une consultation publique a lieu jusqu'au 26 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement vise à instaurer des points de dépôts, pour la récupération de différents types de plastiques agricoles (article 53.0.12);

CONSIDÉRANT que le modèle par point de dépôt n'est pas adapté à toutes les régions et qu'il constituerait un recul important pour les producteurs agricoles participant actuellement à une collecte porte à porte et ferait grandement diminuer le taux de participation et de récupération;

CONSIDÉRANT que l'objectif fixé par la RRVPE pour les pellicules des plastiques est de 45 % en 2025 et ultimement de 75 % (article 53.0.14);

CONSIDÉRANT que selon notre expérience et nos discussions avec les agriculteurs, il est impensable d'atteindre des taux de récupération aussi élevés avec des points de dépôt;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources n'a pas participé aux discussions à l'égard de cette Responsabilité élargie des producteurs (RÉP), et ce malgré son expérience des cinq dernières années de collecte de plastiques agricoles;

CONSIDÉRANT d'ailleurs qu'un point de dépôt est une méthode adaptée à certains produits agricoles, la MRC des Sources a fait l'implantation d'un tel site par apport volontaire pour les tubulures acéricoles en 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC des Sources transmette les commentaires et recommandations suivants au MELCC à l'égard du projet de règlement modifiant le RRVPE :

- La MRC salue cette nouvelle RÉP et se réjouit qu'elle couvre différents types de plastiques agricoles problématiques (plastiques acéricoles, contenants rigides, pesticides et engrais et leurs contenants, etc.) en plus de ceux ciblés au paragraphe 1 de l'article 53.0.8;
- La MRC déplore toutefois le fait que les programmes existants en Estrie n'ont pas été pris en considération lors de l'élaboration de la RÉP alors qu'ils sont en place depuis de nombreuses années et qu'ils ont démontré leur succès;
- La MRC recommande que l'article 53.0.12 soit modifié afin d'inclure des services de collecte de porte à porte, ou tout autre service adapté ou déjà en place pour la récupération des plastiques ciblés au paragraphe 1 de l'article 53.0.8, et ce, sans frais supplémentaires pour les producteurs agricoles;
- La MRC recommande de redéfinir certaines classes de plastique (article 53.0.8) afin de séparer les plastiques par type de matières (ex. PEbd, PP, etc.) pour faciliter leur ségrégation et maximiser leur potentiel de recyclage;
- La MRC recommande de s'assurer que les produits visés au paragraphe 2 de l'article 53.0.8 incluent les sacs de suppléments et de minéraux, composés de papier et de plastique, lesquels constituent un volume important des déchets agricoles.
- La MRC considère que pour certaines catégories de produits (ex. : tubulure d'érablières), les points de dépôts pourraient être une option adéquate étant donné que ces produits sont plus faciles à transporter ou sont générés de manière plus ponctuelle. Il serait toutefois important d'inclure tous les services de collecte offerts par les détaillants ou autres et de mentionner qu'un minimum d'un (1) point de dépôt par MRC doit être disponible afin d'assurer un service de proximité.

Adoptée.

### **ENVIRONNEMENT**

Aucun sujet.

### **DEMANDE DE CITOYENS**

Aucun citoyen et aucune demande écrite.

**MRC FINANCES****2021-11-11417****MRC DES SOURCES****ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2021**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
Appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 octobre 2021 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2021-11-11418****MRC DES SOURCES****LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2021**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
Appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 202100835 à 202100927 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 686 798.82 \$.

Adoptée

**2021-11-11419****COMPENSATION RESSOURCES NATURELLES**

CONSIDÉRANT la réception de la résolution datée du 16 novembre 2021 de la MRC Brome-Missisquoi relativement à une demande à la Ministre Laforest des redevances sur les ressources naturelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien et unanimement résolu :

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC Brome-Missisquoi qui se lit comme suit :

**CONSIDÉRANT** que le MAMH a confirmé, le 25 octobre, que la MRC recevrait une somme 117 000 \$ du programme sur les redevances des ressources naturelles, soit 50 000 \$ de moins que ce qui était prévu en novembre 2020 pour la préparation du budget 2021;

**CONSIDÉRANT** que cette différence provient d'un calcul effectué sur la base du produit intérieur brut de la région (PIBR) administrative de l'Estrie (pour 2021, il est calculé sur la moyenne du PIBR de 2016-2017-2018) :

**CONSIDÉRANT** que la méthode de calcul ne tient pas compte d'un transfert de région et, par conséquent, désavantage toutes les MRC de l'Estrie qui se partagent des redevances à huit MRC au lieu de les partager à six (Sherbrooke ne reçoit pas de redevances);

**CONSIDÉRANT** que cette iniquité perdurera jusqu'en 2025, puisque ce n'est qu'en 2026 que le calcul du PIBR tiendra compte de la moyenne des années

2021, 2022 et 2023, soit à partir du moment où les deux MRC ont joint l'Estrie et que leur économie a contribué au PIBR de l'Estrie;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI  
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREAU  
ET RÉSOLU :**

*De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, de corriger cette iniquité due au transfert en Estrie des MRC Brome-Missisquoi et La Haute-Yamaska en respectant minimalement le montant des redevances annoncées pour la préparation du budget 2021. Que ce montant serve de base au calcul des redevances des années 2022 à 2025.*

*D'envoyer copie de la présente au ministre des Transports et ministre responsable de l'Estrie, monsieur François Bonnardel, à la ministre déléguée à l'Éducation, ministre responsable de la Condition féminine et députée de Brome-Missisquoi, madame Isabelle Charest, et aux MRC de l'Estrie.*

Adoptée

**MRC RESSOURCES HUMAINES**

**2021-11-11420**

**APPEL À CANDIDATURES – POSTE DE CONCIERGERIE**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est à la recherche de personnes travaillantes pour assurer la propreté de ses bâtiments situés à Val-des-Sources, Danville et Wotton;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
Appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte à procéder à l'appel de candidatures pour le poste à la conciergerie.

Adoptée.

**2021-11-11421**

**APPEL À CANDIDATURES – CONSEILLER-ÈRE EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT que M. Jean-Simon Lessard a quitté ses fonctions de conseiller aux entreprises à la MRC des Sources, en date du 02 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à lancer un appel de candidatures pour occuper le poste de conseillère-ère en développement économique.

Adoptée.

**2021-11-11422**

**APPEL À CANDIDATURES – AGENT(E) DE LIAISON / CHARGÉ DE PROJETS**

CONSIDÉRANT que Mme Justine Tremblay a quitté ses fonctions d'agente de liaison/chargée de projets à la MRC des Sources, en date du 02 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à lancer un appel de candidatures pour occuper le poste d'agent( e ) de liaison / Chargé de projets.

Adoptée.

**2021-11-11423**

**EMBAUCHE – CHARGÉ DE PROJET EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-02-11357 pour laquelle la MRC des Sources mandatait M. Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à l'appel de candidatures pour le poste de chargé de projets en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources procède à l'embauche de M. Cédric St-Onge à titre de chargé de projet en gestion des matières résiduelles, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Adoptée.

**2021-11-11424**

**EMBAUCHE – CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT COLLECTIF DU GYM A21**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-08-11329 pour laquelle la MRC des Sources mandatait M. Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à l'appel de candidatures pour le poste de conseiller en développement collaboratif;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

QUE la MRC des Sources procède à l'embauche de M. Guillaume Laporte, à titre de conseiller en développement collectif du GYM A21, à compter du 30 novembre 2021.

Adoptée.

**MRC ADMINISTRATION**

**2021-11-11425**

**BUDGET 2022 – APPROPRIATION DES SURPLUS**

CONSIDÉRANT que le budget 2022 a été étudié en rencontre spéciale avec les membres du conseil de la MRC des Sources le 17 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'avec ce calcul il y a un manque à gagner et que pour équilibrer le budget, les membres du conseil désirent affecter un montant du surplus accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont convenu de réserver un montant de 154 500 \$, des surplus accumulés non affectés, pour la réalisation des projets suivants :

- 50 000 \$ pour Équipement de bureau – Aide COVID
- 45 000 \$ pour Ventilation 309 – Nettoyage et balancement complet
- 17 000 \$ pour Téléphonie IP
- 12 000 \$ pour 12 route 116 - Toiture et manque loyer



27 500 \$ pour RH – Retour Maternité  
3 000 \$ pour Schéma d'aménagement

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le conseil de la MRC des Sources s'approprie la somme de 154 500 \$ à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2021 afin d'équilibrer le budget 2022.

Adoptée.

**2021-11-11426**

**BUDGET 2022 – FONCTIONNEMENT DE LA MRC (PARTIE I)**  
**(TOUTES LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC : 7 MUNICIPALITÉS)**

CONSIDÉRANT que le budget 2022 a été étudié en rencontre spéciale avec les membres du conseil de la MRC des Sources le 17 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur des prévisions budgétaires totales pour l'année 2022 au montant de six millions treize mille deux cent soixante et onze dollars (6 013 271\$), nous retrouvons un montant de cinq millions neuf cent deux mille quatre cent soixante-dix dollars (5 902 470 \$) quant à la **Partie I du Budget (toutes les municipalités membres de la MRC: 7 municipalités)** ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE les prévisions budgétaires ci-dessous pour l'année 2022 quant à la **PARTIE I** soient et sont approuvées, à savoir :

**Partie I :**

Administration générale, fonctionnement de la MRC:	1 130 356 \$
Administration générale, évaluation foncière	232 227 \$
Sécurité civile:	84 443 \$
Immeuble poste de police:	158 830 \$
Transport:	244 720 \$
Hygiène du milieu (Environnement):	305 663 \$
Aménagement, général:	313 944 \$
Aménagement, fibre optique	35 000 \$
Développement régional	1 463 906 \$
Développement économique	320 000 \$
Équipe développement économique et projets	1 395 096 \$
Rayonnement régional	11 117 \$
Loisirs et culture, général	165 168 \$
Loisirs et culture, Parc régional du Mont-Ham	42 000 \$
<b>Pour un total:</b>	<b>5 902 470 \$</b>

Adoptée.

**2021-11-11427**

**BUDGET 2022 - FONCTIONNEMENT DE LA MRC (PARTIE II)**  
**(CINQ (5) MUNICIPALITÉS DE LA MRC)**

CONSIDÉRANT que le budget 2022 a été étudié en rencontre spéciale avec les membres du conseil de la MRC des Sources le 17 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur des prévisions budgétaires totales pour l'année 2022 au montant de six millions treize mille deux cent soixante et onze dollars (6 013 271 \$), nous retrouvons un montant de treize mille six cent trente-six dollars (13 636 \$) quant à la **Partie II du Budget pour cinq (5) municipalités membres de la MRC des Sources** :

Municipalité de Saint-Adrien;  
Canton de Saint-Camille;  
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor;

Municipalité de Ham-Sud;  
Municipalité de Wotton;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE les prévisions budgétaires ci-dessous pour l'année 2022 quant à la **PARTIE II** soient et sont approuvées, à savoir :

<b>Partie II :</b>	
Cotisation à la FQM	6 136 \$
Aménagement, OMH	7 500 \$
<b>Pour un total:</b>	<b>13 636 \$</b>

Adoptée.

**2021-11-11428**

**BUDGET 2022 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION DES**  
**TROIS-LACS (PARTIE III) - (DEUX (2) MUNICIPALITÉS DE LA MRC)**

CONSIDÉRANT que le budget 2022 a été étudié en rencontre spéciale avec les membres du conseil de la MRC des Sources le 17 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur des prévisions budgétaires totales pour l'année 2022 au montant de six millions treize mille deux cent soixante et onze dollars (6 013 271 \$), nous retrouvons un montant de quatre-vingt-dix-sept mille cent soixante-cinq dollars (97 165 \$) quant à la **Partie III du Budget pour deux (2) municipalités membres de la MRC des Sources :**

Ville Val-des-Sources ;  
Municipalité de Wotton ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE les prévisions budgétaires ci-dessous pour l'année 2022 quant à la **PARTIE III** soient et sont approuvées, à savoir :

<b>Partie III :</b>	
Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs:	97 165 \$
<b>Pour un total:</b>	<b>97 165 \$</b>

Adoptée.

**2021-11-11429**

**AVIS DE MOTION**  
**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 266-2021 QUOTES-PARTS**  
**PARTIE I DU BUDGET 2022 (SEPT (7) MUNICIPALITÉS)**

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

**AVIS DE MOTION**

**Projet de Règlement 266-2021 Quotes-parts partie I du budget 2022 (sept (7) municipalités)**

Le conseiller M. Philippe Pagé donne avis de motion qu'à une prochaine séance ou à une séance ultérieure, il proposera ou fera proposer un Règlement pour l'imposition des quotes-parts à toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la répartition de la partie I du budget 2022 concernant le fonctionnement de la MRC.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie

du Projet de règlement a été remise aux membres du conseil avec les documents de la séance. La copie du Projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

Adoptée.

**2021-11-11430**  
**PROJET DE RÈGLEMENT 266-2021 QUOTES-PARTS 2022 PARTIE I (SEPT**  
**(7) MUNICIPALITÉS)**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

Pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie I du budget pour l'année 2022 pour toutes les municipalités membres sept (7) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville de Val-des-Sources  
 Ville de Danville  
 Municipalité de Saint-Adrien  
 Canton de Saint-Camille  
 Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor  
 Municipalité de Ham-Sud  
 Municipalité de Wotton.

\*\*\*\*\*

CONSIDÉRANT que le 24 novembre 2021, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2021-11-11426 ses prévisions budgétaires quant à la partie I du budget 2022 au montant de 5 902 470 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 6 013 271 \$;

CONSIDÉRANT que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie I de:

<b>Fonctionnement de la MRC</b>	<b>410 428 \$</b>
<b>Évaluation foncière</b>	<b>232 227 \$</b>
<b>Sécurité publique</b>	<b>42 193 \$</b>
<b>Transport collectif</b>	<b>14 500 \$</b>
<b>Transport adapté</b>	<b>61 410 \$</b>
<b>Environnement</b>	<b>60 715 \$</b>
<b>Aménagement</b>	<b>194 011 \$</b>
<b>Fibre optique</b>	<b>27 585 \$</b>
<b>Développement économique</b>	<b>211 117 \$</b>
<b>Loisirs et culture</b>	<b>168 293 \$</b>
<b>Total</b>	<b>1 422 479 \$</b>

CONSIDÉRANT que les revenus sont prélevés entre toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT que la richesse foncière uniformisée totale donnée par l'évaluateur de la Municipalité régionale de comté des Sources, servant à l'établissement des quotes-parts reliées à la Partie I du Budget pour l'année 2022 est de 1 318 464 021 \$ lors du dépôt des rôles d'évaluation en date de compilation des données le 31 août 2021 pour la Ville de Val-des-Sources, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 24 novembre 2021;  
 EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
 appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le projet de **Règlement numéro 266-2021** imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources aux fonctions et aux activités suivantes :

Fonctionnement de la MRC  
 Évaluation foncière

Sécurité publique  
 Transport collectif  
 Transport adapté  
 Environnement  
 Aménagement  
 Fibre optique  
 Développement économique  
 Loisirs et culture

pour le budget de l'année 2022, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

**ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent projet de règlement porte le titre de **“Règlement imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2022:**

Fonctionnement de la MRC  
 Évaluation foncière  
 Sécurité publique  
 Transport collectif  
 Transport adapté  
 Environnement  
 Aménagement  
 Fibre optique  
 Développement économique  
 Loisirs et culture

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE**

1) Les quotes-parts totalisant 1 101 257 \$:

<b>Fonctionnement de la MRC</b>	<b>410 428 \$</b>
<b>Sécurité publique</b>	<b>42 193 \$</b>
<b>Transport collectif</b>	<b>14 500 \$</b>
<b>Environnement</b>	<b>60 715 \$</b>
<b>Aménagement</b>	<b>194 011 \$</b>
<b>Développement économique</b>	<b>211 117 \$</b>
<b>Loisirs et culture</b>	<b>168 293 \$</b>
<b>Total</b>	<b>1 101 257 \$</b>

demandées par le présent règlement sont imposées entre toutes les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2022 en date de compilation des données le 31 août 2021 pour la Ville de Val-des-Sources, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud, et la Ville de Danville.

2) La quote-part totalisant 232 227 \$ :

**Évaluation foncière** **232 227 \$**

demandée par le présent règlement est imposée selon le nombre de dossiers apparaissant aux rôles déposés en date de compilation des données le 31 août 2021 pour la Ville de Val-des-Sources, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville :

<b>Val-des-Sources ville</b>	<b>3 234</b>
<b>Danville ville</b>	<b>2 335</b>
<b>Saint-Adrien</b>	<b>480</b>
<b>Saint-Camille canton</b>	<b>425</b>
<b>Saint-Georges-de-Windsor</b>	<b>721</b>
<b>Ham-Sud</b>	<b>459</b>
<b>Wotton</b>	<b>1 050</b>
<b>Total</b>	<b>8 704</b>

- 3) La quote-part totalisant 27 585 \$ :

<b>Fibre optique - Entretien</b>	<b>27 585 \$</b>
<b>Total</b>	<b>27 585 \$</b>

demandée par le présent règlement, est imposée selon un montant **également réparti** entre toutes les municipalités, soit 27 585 \$ divisé par sept (7) municipalités ce qui donne une quote-part de 3 941 \$ pour chacune des municipalités locales.

- 4) La quote-part totalisant 61 410 \$ :

<b>Transport adapté</b>	<b>61 410 \$</b>
<b>Total</b>	<b>61 410 \$</b>

demandée par le présent règlement, est imposée selon le règlement 220-2015 de la MRC des Sources à chacune des sept (7) municipalités locales.

**ARTICLE 4** : RÉPARTITION GÉNÉRALE:  
RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS

Les dépenses pour le rachat et pour les contributions du régime de retraite des élus pour la partie de la rémunération découlant des fonctions de l'élu relevant du premier alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* seront imposées aux municipalités locales d'où viennent les maires qui participent au régime, chaque municipalité payant le montant dû en rapport avec son maire, sauf pour les dépenses relatives au supplément de rémunération à titre de préfet, de préfet-suppléant ou autre, lesquelles dépenses sont réparties entre toutes les municipalités suivant le critère de l'article 3, Fonctionnement de la MRC.

**ARTICLE 5** : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

1	: 25 % des contributions totales:	le 15 mars 2022
2	: 25 % des contributions totales:	le 15 juin 2022
3	: 25 % des contributions totales :	le 15 septembre 2022
4	: 25 % des contributions totales :	le 15 décembre 2022

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

**ARTICLE 6** : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

**ARTICLE 7** : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Hugues Grimard  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
Adoptée.

Avis de motion	:	24 novembre 2021
Projet de règlement	:	24 novembre 2021
Publication	:	
Adoption du règlement	:	
Entrée en vigueur	:	

**2021-11-11431**  
**AVIS DE MOTION**  
**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 267-2021 QUOTES-PARTS**  
**PARTIE II DU BUDGET 2022 (cinq (5) MUNICIPALITÉS)**

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

**AVIS DE MOTION**

**Projet de Règlement 267-2021 Quotes-parts partie II du budget 2022 (cinq (5) municipalités)**

Le conseiller M. René Perreault donne avis de motion qu'à une prochaine séance ou à une séance ultérieure, il proposera ou fera proposer un Règlement pour l'imposition des quotes-parts à toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la répartition de la partie II du budget 2022 concernant le fonctionnement de la MRC.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement a été remise aux membres du conseil avec les documents de la séance. La copie du Projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À Val-des-Sources, LE 29 NOVEMBRE 2021.

Adoptée.

**2021-11-11432**  
**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 267-2021 QUOTES-PARTS 2022 PARTIE**  
**II (CINQ (5) MUNICIPALITÉS)**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

Pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie II du budget pour l'année 2022 pour cinq municipalités membres cinq (5) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Municipalité de Saint-Adrien  
Canton de Saint-Camille  
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor  
Municipalité de Ham-Sud  
Municipalité de Wotton.

\*\*\*\*\*

CONSIDÉRANT que le 24 novembre 2021, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2021-11-11427 ses prévisions budgétaires quant à la partie II du budget 2022 au montant de 13 636 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 6 013 271 \$;

CONSIDÉRANT que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie II :

<b>Cotisation à la FQM</b>	<b>6 136 \$</b>
<b>Aménagement, OMH</b>	<b>7 500 \$</b>
<b>Total</b>	<b>13 636 \$</b>

CONSIDÉRANT que les revenus sont prélevés entre cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 24 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le projet de **Règlement numéro 267-2021**, imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités suivantes :

Cotisation à la FQM  
Aménagement, OMH

pour le budget de l'année 2022, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

**ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent projet de règlement porte le titre de "**Règlement imposant des quotes-parts aux cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2022.**"

Cotisation à la FQM  
Aménagement, OMH

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE**

- 1) Les quotes-parts totalisant 6 136 \$:

<b>Cotisation à la FQM</b>	<b>6 136 \$</b>
----------------------------	-----------------

demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon le montant facturé par la Fédération Québécoise des municipalités du Québec (FQM) à savoir :

<b>Municipalité de Saint-Adrien</b>	<b>1 064 \$</b>
<b>Canton de Saint-Camille</b>	<b>1 064 \$</b>
<b>Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor</b>	<b>1 259 \$</b>
<b>Municipalité de Ham-Sud</b>	<b>1 064 \$</b>
<b>Municipalité de Wotton</b>	<b>1 685 \$</b>

- 2) Les quotes-parts totalisant 7 500 \$ :

<b>Aménagement, OMH</b>	<b>7 500 \$</b>
-------------------------	-----------------

Demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon la richesse foncière de ces cinq (5) municipalités, à savoir :

<b>Municipalité de Saint-Adrien</b>	<b>999 \$</b>
<b>Canton de Saint-Camille</b>	<b>1 115 \$</b>
<b>Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor</b>	<b>1 994 \$</b>
<b>Municipalité de Ham-Sud</b>	<b>1 073 \$</b>
<b>Municipalité de Wotton</b>	<b>2 318 \$</b>

**ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS**

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

- |   |                                   |                      |
|---|-----------------------------------|----------------------|
| 1 | : 25% des contributions totales : | le 15 mars 2022      |
| 2 | : 25% des contributions totales : | le 15 juin 2022      |
| 3 | : 25% des contributions totales : | le 15 septembre 2022 |
| 4 | : 25% des contributions totales : | le 15 décembre 2022  |

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

**ARTICLE 5 : INTÉRÊT**

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

**ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Hugues Grimard  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
Adoptée.

Avis de motion	:	24 novembre 2021
Projet de règlement	:	24 novembre 2021
Publication	:	
Adoption du règlement	:	
Entrée en vigueur	:	

**2021-11-11433****AVIS DE MOTION****PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 268-2021 QUOTES-PARTS  
PARTIE III DU BUDGET 2022 (deux (2) MUNICIPALITÉS)****PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES****AVIS DE MOTION****Projet de Règlement 268-2021 Quotes-parts partie III du budget 2022 (deux (2) municipalités)**

Le conseiller M. Jean Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance ou à une séance ultérieure, il proposera ou fera proposer un Règlement pour l'imposition des quotes-parts à toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la répartition de la partie III du budget 2022 concernant le fonctionnement de la MRC.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement a été remise aux membres du conseil avec les documents de la séance. La copie du Projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À Val-des-Sources, LE 29 NOVEMBRE 2021.

Adoptée.

**2021-11-11434****PROJET DE RÈGLEMENT 268-2021 QUOTES-PARTS 2022, PARTIE III (DEUX (2) MUNICIPALITÉS)  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

Pour l'imposition de quotes-parts quant à la Partie III du budget pour l'année 2022 pour les deux (2) municipalités membres ci-dessous de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville de Val-des-Sources  
Municipalité de Wotton

\*\*\*\*\*

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale entre la Municipalité régionale de comté des Sources et la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, signée le 13 mars 2007, pour la création d'une régie intermunicipale aux fins de réaliser des travaux d'aménagement du lit du Lac Richmond (Trois-Lacs);

CONSIDÉRANT l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 1<sup>er</sup> juin 2007 de la constitution de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs ;



CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources est participante à l'entente pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT que le 24 novembre 2021, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2021-11-428 ses prévisions budgétaires pour l'année 2022 quant à la partie III pour sa participation à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, au montant de 97 165 \$;

CONSIDÉRANT que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie III de la Municipalité régionale de comté des Sources pour être prélevés entre :

<b>Municipalité régionale de comté des Sources :</b>	
Ville Val-des-Sources	96 460 \$
Municipalité de Wotton	705 \$
<b>Total</b>	<b>97 165 \$</b>

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 24 novembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE le projet de **Règlement numéro 268-2021** imposant des quotes-parts à la Ville de Val-des-Sources et à la Municipalité de Wotton aux fonctions et aux activités suivantes :

**Contribution – Régie intermunicipale de restauration  
et de préservation des Trois-Lacs**

Pour le budget de l'année 2022, soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le titre de **“Règlement imposant des quotes-parts à la Ville de Val-des-Sources et à la Municipalité de Wotton quant aux fonctions et aux activités de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs pour l'année 2022”**.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) La quote-part totalisant 97 165 \$ :

Ville de Val-des-Sources	96 460 \$
Municipalité de Wotton	705 \$
<b>Total</b>	<b>97 165 \$</b>

demandée par le présent règlement est imposée entre les municipalités de Val-des-Sources et de Wotton selon un montant forfaitaire pour **l'année 2022 pour les deux municipalités concernées.**

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

La quote-part imposée de 97 165 \$ deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées, en quatre versements :

1 <sup>er</sup> versement	:	le 15 mars 2022
2 <sup>e</sup> versement	:	le 15 juin 2022
3 <sup>e</sup> versement	:	le 15 septembre 2022
4 <sup>e</sup> versement	:	le 15 décembre 2022

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

**ARTICLE 5 : INTÉRÊT**

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

**ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard  
Préfet

Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
Adoptée.

Avis de motion	:	24 novembre 2021
Projet de règlement	:	24 novembre 2021
Publication	:	
Adoption du règlement	:	
Entrée en vigueur	:	

**2021-11-11435**

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AU COMITÉ ADMINISTRATIF DU CONSEIL DE LA MRC**

CONSIDÉRANT les Règles de régie du Comité de développement économique adoptées le 13 septembre 2017;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 222-2015 relatif à la délégation de pouvoirs du conseil au comité administratif de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est responsable de pourvoir à la nomination des représentants par résolution;

CONSIDÉRANT que les membres du comité de développement économique et du comité administratif ainsi nommés demeurent en fonction pour une durée de deux (2) ans ou jusqu'à la nomination de leurs successeurs;

CONSIDÉRANT le départ de M. Michel Plourde à titre de représentant au conseil de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que Mme Martine Satre a démontré un intérêt à combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources désigne Mme Martine Satre pour représenter la MRC au sein du comité de développement économique et du comité administratif des Sources pour une période de deux (2) ans.

Adoptée.

**2021-11-11436**

**COTISATIONS 2022 À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT l'envoi par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) du sommaire des contributions pour l'année 2022 pour les municipalités suivantes :

Municipalité de Saint-Adrien:	1 165,57 \$
Canton de Saint-Camille:	1 165,57 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor:	1 379,03 \$
Municipalité de Ham-Sud:	1 165,57 \$
Municipalité de Wotton:	1 845,35 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QU'un chèque en acquittement des cotisations pour l'année 2022 soit expédié à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Adoptée.

**2021-11-11437**  
**CONGRES 2022 FQM**

CONSIDÉRANT la tenue du congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) 2022 au Palais des Congrès à Montréal, les 21-22 et 23 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
Appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit autorisé à signer le contrat garantissant la réservation du bloc de chambres au Westin de Montréal pour le congrès 2022 de la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée.

**ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE POLICE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

La MRC des Sources est informée qu'un nouveau modèle d'entente, entre la ministre de la Sécurité publique et la MRC sera bientôt entériné. Entre temps, les services de la Sûreté du Québec (SQ) sont maintenus.

**MRC IMMEUBLES**

**2021-11-11438**  
**IMMEUBLE 309 CHASSÉ (MRC)**  
**RATIFICATION DES DÉPENSES, AOÛT À OCTOBRE 2020**

CONSIDÉRANT que certaines dépenses d'entretien de l'immeuble 309 Chassé à Val-des-Sources ont été faites pendant l'année 2021 et que celles-ci n'ont pas été ratifiées;

CONSIDÉRANT les contrats ci-dessous octroyés du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 octobre 2021;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 244-2018 *Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources* concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]*;

### Dépenses d'entretien immeuble 309

Date	Entreprise	MRC	SQ	12 rte 116	Montant (coût net)	Détail
2021-08-05	AddÉnergie				940,36 \$	309 - circuit électrique
2021-08-06	Acrylique D. Lauzon				3 943,41 \$	309 - réparation mur
2021-08-12	Maheu&Maheu Inc.				91,00 \$	309 - inspection août et septembre
2021-08-25	KONE INC				99,34 \$	309 - entretien intervention
2021-08-25	Vivaco Groupe Coopératif				11,01 \$	309 - installation télé salle de conférence
2021-08-25	Vivaco Groupe Coopératif				10,81 \$	309 - pièces électriques
2021-08-25	Vivaco Groupe Coopératif				12,25 \$	309 - outils
2021-08-25	Plomberie BRP inc.				276,24 \$	309 - installation drain lave-vaisselle
2021-08-25	Plomberie BRP inc.				256,83 \$	309 - drain sur air climatisé
2021-08-25	PARADIS & FRERES AFM INC.				28,90 \$	309 - fleur éco
2021-09-02	Vivaco Groupe Coopératif				2,84 \$	309 - plaque phénolique
2021-09-02	Superior Solutions S.E.C.				10,11 \$	309 - racloir à vitre
2021-09-09	Chenard Rembourrage				404,45 \$	309 - balayeuse pour tapis
2021-09-09	RÉGULVAR				1 061,69 \$	309 - entretien Service Canada
2021-09-17	KONE INC				493,23 \$	309 - contrat ascenseur septembre à novembre 2021
2021-09-23	Pelletier et Picard inc.				2 870,22 \$	309 - projet 2020 niveau 200
2021-09-23	Filtr-Action Inc.				107,30 \$	309 - entretien machine à eau
2021-10-01	Maheu&Maheu Inc.				72,90 \$	309 - inspection octobre et novembre 2021
2021-10-15	Stéphane Langlois				632,01 \$	309 - outillage
2021-10-18	Vivaco Groupe Coopératif				101,13 \$	309 - laser
2021-10-29	PARADIS & FRERES AFM INC.				419,62 \$	309 - tuiles
2021-09-24	NSW contrôle Inc.				1 301,84 \$	309 - entretien chauffage - Contrat 2021-2022 Versement 2
2021-10-15	Stéphane Langlois				61,88 \$	309 - outillage
2021-10-21	PARADIS & FRERES AFM INC.				511,13 \$	309 - valve
2021-10-22	PARADIS & FRERES AFM INC.				5,03 \$	309 - réduit tuyau
					<b>13 209,37 \$</b>	

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

Que la MRC des Sources ratifie les dépenses d'entretien de l'immeuble 309 rue Chassé à Val-des-Sources, d'août à octobre 2021.

Adoptée.

### 2021-11-11439

### RATIFICATION DES DÉPENSES 309 CHASSÉ – GYMA21 AOÛT À OCTOBRE 2021

CONSIDÉRANT que certaines dépenses d'entretien de l'immeuble 309 Chassé à Val-des-Sources pour le GYMA 21 ont été faites pendant l'année 2021 et que celles-ci n'ont pas été ratifiées;

CONSIDÉRANT les contrats ci-dessous octroyés du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 octobre 2021;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 244-2018 *Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources* concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]*;

### Dépenses d'entretien immeuble 309 - GYMA21

Date	Entreprise	MRC	SQ	12 rte 116	Montant (coût net)	Détail
2021-08-05	MEI				3 685,57 \$	309 : GYM A21 - Scie murale avec perceuse
2021-08-05	Claude Bourque Électrique inc.				1 528,50 \$	309 : GYM A21 - Installation fixture
2021-08-05	9004-4967 Québec inc				702,73 \$	309 : GYMA21 - Location de camion et voyage de béton
2021-08-24	PARADIS & FRERES AFM INC.				24,22 \$	309 : GYM A21 - Matériaux divers
2021-08-25	Stéphane Tremblay				2 604,67 \$	309 : GYMA21 - meubles et vanités
2021-09-02	Vivaco Groupe Coopératif				2,82 \$	309 : GYM A21 - Matériaux divers
2021-09-02	Location d'outils Simplex S.E.C				246,56 \$	309 : GYMA21 - location conteneur juillet 2021
2021-09-02	Location d'outils Simplex S.E.C				246,56 \$	309 : GYMA21 - location conteneur août 2021
2021-09-23	Location d'outils Simplex S.E.C				246,57 \$	309 : GYMA21 - location conteneur septembre 2021
2021-09-23	Gestion 2000 enr.				376,57 \$	309 : GYMA21 - Terrassement
2021-10-03	Jean Marceau				898,50 \$	309 : GYMA21 - Travaux de peinture
2021-10-13	PARADIS & FRERES AFM INC.				218,38 \$	309 : GYM A21 - Matériaux divers
2021-10-13	PARADIS & FRERES AFM INC.				122,85 \$	309 : GYM A21 - Matériaux divers
2021-10-13	Vivaco Groupe Coopératif				111,57 \$	309 : GYM A21 - Matériaux divers
2021-10-18	Groupe Sanik Inc.				3 276,07 \$	309 : GYMA21 - Cloisons métalliques
2021-10-21	PARADIS & FRERES AFM INC.				428,86 \$	309 : GYM A21 - Matériaux divers
2021-10-23	Location d'outils Simplex S.E.C				246,57 \$	309 : GYMA21 - location conteneur octobre 2021
2021-10-26	Vivaco Groupe Coopératif				12,54 \$	309 : GYM A21 - Matériaux divers
					<b>14 980,11 \$</b>	

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

Que la MRC des Sources ratifie les dépenses d'entretien de l'immeuble 309 rue Chassé à Val-des-Sources, pour le GYMA21, d'août à octobre 2021.

Adoptée.

**2021-11-11440**  
**IMMEUBLE 600 GOSSELIN (POSTE DE POLICE)**  
**RATIFICATION DES DEPENSES D'AOÛT À OCTOBRE 2021**

CONSIDÉRANT que certaines dépenses d'entretien de l'immeuble 600 rue Gosselin à Wotton ont été faites pendant l'année 2021 et que celles-ci n'ont pas été ratifiées;

CONSIDÉRANT les contrats ci-dessous octroyés du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 octobre 2021;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 244-2018 *Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources* concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]*;

**Dépenses d'entretien immeuble SQ**

Date	Entreprise	MRC	SQ	12 rte 116	Montant (coût net)	Détail
2021-08-05	SIB Électrique Inc.				795,95 \$	SQ - Entretien préventif
2021-08-12	Maheu&Maheu Inc.				72,10 \$	SQ - Inspection août et septembre 2021
2021-10-01	Maheu&Maheu Inc.				90,00 \$	SQ - Inspection octobre et novembre 2021
					<b>958,05 \$</b>	

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

Que la MRC des Sources ratifie les dépenses d'entretien de l'immeuble du 600 rue Gosselin à Wotton, d'août à octobre 2021.

Adoptée.

**2021-11-11441**  
**IMMEUBLE 12 ROUTE 116 DANVILLE**  
**RATIFICATION DES DÉPENSES D'AOÛT À OCTOBRE 2021**

CONSIDÉRANT que certaines dépenses d'entretien de l'immeuble du 12 route 116 à Danville ont été faites pendant l'année 2021 et que celles-ci n'ont pas été ratifiées;

CONSIDÉRANT les contrats ci-dessous octroyés du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 octobre 2021;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 244-2018 *Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources* concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]*;

**Dépenses d'entretien immeuble - 12 rte 116**

Date	Entreprise	MRC	SQ	12 rte 116	Montant (coût net)	Détail
2021-08-25	Location d'outils Simplex S.E.C				668,41 \$	12 Rte 116 - Nacelle
					668,41 \$	

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

Que la MRC des Sources ratifie les dépenses d'entretien de l'immeuble du 12 route 116 à Danville, d'août à octobre 2021.

Adoptée.

**2021-11-11442**

**IMMEUBLE 39 RUE DÉPÔT À DANVILLE D'AOÛT À OCTOBRE 2021**

CONSIDÉRANT que certaines dépenses d'entretien de l'immeuble du 39 rue Dépôt à Danville ont été faites pendant l'année 2021 et que celles-ci n'ont pas été ratifiées;

CONSIDÉRANT les contrats ci-dessous octroyés du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 octobre 2021;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 244-2018 *Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources* concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]*;

**Dépenses d'entretien immeuble - 39 rue dépôt**

Date	Entreprise	MRC	SQ	12 rte 116	Montant (coût net)	Détail
2021-08-25	PARADIS & FRERES AFM INC.				70,43 \$	39 rue Dépôt - Matériaux divers
2021-08-25	PARADIS & FRERES AFM INC.				24,98 \$	39 rue Dépôt - Matériaux divers
					95,41 \$	

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier  
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

Que la MRC des Sources ratifie les dépenses d'entretien de l'immeuble du 39 rue Dépôt à Danville, d'août à octobre 2021.

Adoptée.

**VARIA**

Aucun sujet.

**2021-11-11443**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller M. Philippe Pagé propose la levée de la séance à 20h30.

Adoptée à l'unanimité.

Hugues Grimard  
Préfet

Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier